



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 39070

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème de la mensualisation des retraites complémentaires. En effet, les pensions allouées au titre des régimes complémentaires ne sont versées que trimestriellement avec toutes les difficultés que cela induit en terme de gestion pour les intéressés. Il souhaite être informé des mesures qu'il est susceptible de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les inconvénients qui résulteraient, pour les retraités, du règlement trimestriel des prestations de vieillesse versées par les régimes complémentaires de retraite. Les régimes complémentaires conventionnels des salariés ARRCO et AGIRC sont gérés par les partenaires sociaux qui en fixent librement les règles et sont responsables de leur équilibre financier. L'État ne peut donc pas intervenir pour fixer la périodicité des versements des prestations. Toutefois, l'ARRCO ainsi que l'AGIRC versent les pensions chaque trimestre « à terme à échoir », et non « à terme échu », ce qui est favorable aux intéressés. Ainsi, les retraités perçoivent à chaque échéance trois mois d'avance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39070

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3435

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12523